

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'300'000.- pour financer les travaux d'assainissement du bâtiment pénitentiaire de la Colonie fermée à Orbe

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Contexte	3
1.3 Programme	3
1.4 Coûts	4
1.5 Planning	4
1.6 Impact sur les utilisateurs.....	4
1.7 Marché publics - mise à l'enquête	4
2. Mode de conduite du projet.....	5
3. Conséquences du projet de décret.....	6
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	6
3.2 Amortissement annuel.....	6
3.3 Charges d'intérêt.....	6
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	6
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	6
3.6 Conséquences sur les communes	6
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	7
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	7
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	7
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	7
3.10.1 Principe de la dépense.....	7
3.10.2 La quotité de la dépense	7
3.10.3 Le moment de la dépense.....	7
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	7
3.12 Incidences informatiques	7
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	7
3.14 Simplifications administratives.....	7
3.15 Protection des données.....	7
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	8
4. Conclusion.....	9
Projet de décret	Erreur ! Signet non défini.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Par le présent EMPD, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un crédit d'investissement de CHF 4.3 millions pour financer les travaux d'assainissement du bâtiment pénitentiaire de la Colonie fermée aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, la protection des installations techniques et l'adéquation du bâtiment avec les besoins d'exploitation du Service Pénitentiaire (SPEN).

1.2 Contexte

Depuis 2008, à l'instar des autres cantons, le Canton de Vaud doit faire face à la surpopulation carcérale. En date du 12 juin 2012 un crédit d'ouvrage a été octroyé par décret pour la construction d'une nouvelle aile de 80 places à la Colonie existante, d'un deuxième bâtiment destiné à accueillir les ateliers (production ou réinsertion) ainsi que la sécurisation du périmètre de la Colonie. Un crédit additionnel a également été octroyé le 11 octobre 2016 pour une deuxième enceinte de sécurité autour du périmètre de sécurité de la prison de Bochuz.

Les bâtiments (nouvelle aile et ateliers) ont été réalisés par une entreprise totale sur la base d'un cahier des charges fonctionnel et mis en exploitation en septembre 2014.

Après 4 années d'exploitation, la nouvelle aile (Colonie fermée) montre des signes prématurés de vieillissement pour les raisons suivantes :

- Il s'avère que les spécificités du régime fermé est en constante évolution et n'est plus adapté aux dispositions du cahier des charges d'origine (défini il y a près de 7 ans)
- La finition du chantier n'est pas à la hauteur de l'utilisation 24h/24 et 7j/7 d'un tel bâtiment dans le contexte d'utilisation qui est le sien à savoir une prison en secteur fermé

1.3 Programme

Vu les risques de sécurité pour le personnel et les détenus (incendie, bagarres, évasions), d'altérations du bâtiment (mise en péril des investissements récents), il n'y a pas d'alternative à la réalisation de travaux urgents de réparation et d'adaptation ainsi que d'amélioration de la Colonie fermée pour stopper définitivement le processus de vieillissement prématuré du bâtiment.

Il en résulte les travaux urgents suivants:

- Travaux urgents de réparation et d'adaptation:
 - o Remplacement des douches (problèmes d'étanchéité graves, risque de ruine des installations techniques récentes, risques d'inondation etc...) par un concept approprié à l'utilisation et aux contraintes inhérentes
 - o Remplacement des portes des cellules (solidité douteuse, blocage des serrures ; risque sécuritaire d'exploitation, risque d'évasion etc...) et adaptation des cadres de porte, des systèmes de fermeture
 - o Reprises diverses (risques sécuritaires d'exploitation)
- Travaux d'amélioration inhérents à l'évolution des besoins

Le remplacement des douches des divisions cellulaires nécessite la mise en place de douches provisoires et implique un lourd dispositif sécuritaire.

Le remplacement des portes de cellules sera effectué selon un modèle standard défini par le SPEN.

Dans la mesure des possibilités organisationnelles en lien avec une prison en exploitation, les reprises diverses pourront être effectuées en parallèle du remplacement des douches.

Les travaux d'amélioration nécessitent la finalisation des études en cours et les validations de l'utilisateur (SPEN).

Une intervention artistique sera mise en œuvre, conformément au règlement concernant l'intervention artistique dans les bâtiments de l'Etat (RIABE) du 15 avril 2015. L'attribution du mandat fera l'objet d'une procédure selon les marchés publics.

1.4 Coûts

Coût d'investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

CFC	LIBELLE	DEVIS (HT)	%
0	TERRAIN	0	0.0%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	0	0.0%
2	BATIMENT	3'900'000	81.3%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	0	0.0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0	0.0%
5	FRAIS SECONDAIRES	350'000	7.3%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	490'000	10.2%
9	AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE	60'000	1.3%
TOTAL GENERAL HT		4'800'000	100.0%
<i>DONT HONORAIRES ARCHITECTES ET INGENIEURS</i>		400'000	8.3%
<i>DONT EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES SPEN POUR LA SECURITE CHANTIER</i>		280'000	5.8%
TVA		370'000	7.7%
TOTAL GENERAL TTC		5'170'000	

Part financée par Losinger-Marazzi	-450'000
Subventions OFJ	-420'000
Crédit d'investissement	4'300'000

Le coût de ces travaux est estimé à **CHF 5'170'000.- TTC.**

L'entreprise totale qui a réalisé le bâtiment prend à sa charge une part des travaux de réparation et d'adaptation, notamment pour la réfection des douches et le remplacement des portes des cellules, pour un montant TTC de **CHF 450'000.- TTC.**

Les travaux d'amélioration inhérents à l'évolution des besoins prennent en compte une subvention de l'Office fédéral de la Justice (OFJ), qui reste à confirmer, d'environ **CHF 420'000.- TTC.**

La part vaudoise des travaux, demandée par le présent EMPD, se monte à **CHF 4'300'000.- TTC.**

1.5 Planning

Les travaux urgents de réparation et d'adaptation permettront d'assurer la sécurité du personnel et des détenus mais également d'enrayer le processus de vieillissement prématuré des bâtiments. Les plans et études d'exécution doivent débiter dès l'octroi du crédit d'investissement, pour un achèvement des travaux au plus vite (soit dernier trimestre 2018 pour les douches et les reprises diverses et premier semestre 2019 pour les portes des cellules).

Les travaux d'amélioration pourront être entrepris dès le premier semestre 2019.

1.6 Impact sur les utilisateurs

Durant les travaux, le SPEN devra affecter le personnel de surveillance suffisant pour assurer la sécurité des ouvriers et du personnel, contrôler l'outillage et aider à l'organisation du chantier (évacuation de gravats etc...).

Les effectifs supplémentaires nécessaires au SPEN pour la surveillance de chantier consistent en un poste temporaire en CDD à 100% sur 15 mois (135'000.- frs TTC) et un budget de sécurité privé correspondant à un ETP à 100% sur 15 mois (165'000.- frs TTC).

1.7 Marché publics - mise à l'enquête

L'entreprise totale étant engagée dans l'exécution des travaux sur les douches, du moins partiellement en raison des garanties, il n'est pas souhaitable d'impliquer une entreprise tierce. Un avenant au contrat d'entreprise générale sera fait pour le remplacement des douches.

Pour la question des nouvelles portes des cellules (y.c. les cadres et les systèmes de fermeture et les points d'ancrage) répondant au nouveau standard SPEN, un appel d'offres ouvert doit être organisé avec le bureau d'étude de l'entreprise générale. Pour des questions sécuritaires, les spécificités techniques ne seront transmises qu'aux entreprises ayant signé les clauses de confidentialité.

Les travaux d'amélioration seront adjugés en lots séparés, sur appels d'offres selon les marchés publics.

Les travaux ne nécessitent pas de mise à l'enquête, seule une annonce de travaux est nécessaire auprès de l'ECA.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet proposé répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le Comité de pilotage des constructions pénitentiaires (CoPil SPEN) supervisera le projet. Il est composé des membres suivants:

- M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL), président
- Mme Sylvie Bula, cheffe du Service Pénitentiaire (SPEN)
- M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal (SIPaL)
- M. Raphaël Brossard, chef de service adjoint au SPEN

La Commission de projet (CoPro) conduira le projet et sera composée des membres suivants:

- M. Frédéric Abbet, responsable domaine réalisation (SIPaL), président
- M. Raphaël Brossard, directeur ad intérim des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2018 et la planification 2019-2022.

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée pour 2018, ainsi que pour 2019, dans la disponibilité budgétaire.

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le n° EOTP suivant :

no I.000682.01 Assainissement EPO Colonie fermée, CHF 4'300'000.-

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021+	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	670	2'500	2'000	0	5'170
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	-200	-250	0	-420	-870
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	470	2'250	2'000	-420	4'300
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	670	2'500	2'000	0	5'170
c) Investissement total : recettes de tiers	-200	-250	0	-420	-870
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	470	2'250	2'000	-420	4'300

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à ce crédit de CHF 4'300'000.-, sera amorti en 10 ans (4'300'000/10) ce qui correspond à CHF 430'000.- par an dès 2019.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((4'300'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 94'600.- dès 2019.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Un poste temporaire en CDD à 100% sur 15 mois sera nécessaire au SPEN pour la surveillance de chantier.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Tous les travaux concernés par le présent crédit sont des travaux d'assainissement ou de mise en conformité du bâtiment, qui ne visent pas à l'agrandir ou à le transformer, mais à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique, au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF .111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267). En cela, l'ensemble des charges engendrées par ces travaux doivent être considérées comme liées sur le principe.

3.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

3.10.3 Le moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au risque de perte d'exploitation qu'engendreraient des problèmes de sécurité, d'hygiène et de défaillance des installations techniques.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	95	95	95	95	380
Amortissement	430	430	430	430	1'720
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	525	525	525	525	2'100
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Total net	525	525	525	525	2'100

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'300'000.- pour financer les travaux d'assainissement du bâtiment pénitentiaire de la Colonie fermée à Orbe.



PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'300'000.- pour financer les travaux d'assainissement du bâtiment pénitentiaire de la Colonie fermée à Orbe

du 10 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'300'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'assainissement du bâtiment pénitentiaire de la Colonie fermée à Orbe.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2018

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean